

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019  
~~~~~

**FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code la commande publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de « coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la lecture publique »,

CONSIDERANT que dans le cadre du partage de la compétence « lecture publique », il revient à la CCVH d'acquérir l'ensemble des documents (livres, CD, DVD, revues...) nécessaires aux usagers des bibliothèques,

CONSIDERANT qu'en 2019, le budget d'acquisition de documents est de 109 000€ ; il est réparti entre les achats de livres (73 000€), de CD et DVD (28 000€) et les abonnements à des revues et journaux (8 000€),

CONSIDERANT que le marché actuel est composé de six lots : romans et documentaires adultes (lot 1), romans et documentaires jeunesse (lot 2), bandes dessinées adultes et jeunesse (lot 3), livres soldés (lot 4), CD (lot 5) et DVD (lot 6) ; les titulaires sont Sauramps (lot 1, 2 et 3), DIFF 3000 (lot 4) et RDM-VIDEO (lot 5 et 6),

CONSIDERANT que ce marché se termine en avril 2020 ; un appel d'offres doit être publié prochainement pour désigner de nouveaux fournisseurs,

CONSIDERANT que le marché actuel a été signé pour un an renouvelable une seule fois ; les besoins étant constants, le prochain marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois afin d'éviter une procédure de renouvellement tous les 24 mois ; en cas de difficultés, il sera toujours possible, à chaque date anniversaire, de ne pas reconduire un prestataire,

CONSIDERANT qu'il a été décidé, pour des raisons pratiques, de ne plus mettre de montant maximum pour chaque lot,

CONSIDERANT que ces plafonds posaient fréquemment des problèmes de gestion ; ils compliquaient également les opérations ponctuelles (acquisitions exceptionnelles pour l'ouverture d'un équipement par exemple),

